

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 février 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 février 2021

2021 V.30 Vœu relatif à l'attribution des locaux d'activité des bailleurs sociaux.

Le Conseil de Paris,

Considérant la politique volontariste menée par la Ville de Paris visant à préserver et à développer le commerce et l'artisanat dans la capitale, et les opérations Vital'Quartier 1, Vital'Quartier 2 et le contrat de revitalisation commerciale ;

Considérant la crise sanitaire qui affecte durablement le tissu économique de la Ville de Paris, et notamment les commerces de proximité qui font la richesse de nos quartiers;

Considérant le plan de soutien au tissu économique parisien et renforcement financier historique qu'il représente, notamment les exonérations de loyers, les exonérations de taxes, les aides à l'investissement, ou encore les plans de communication en soutien à nos commerces de proximité;

Considérant leurs effets amortisseurs pour de nombreux commerces ;

Considérant la création, à la demande de la Maire de Paris, en juin 2017 du groupement d'intérêt économique dit « GIE Paris Commerces » pour commercialiser les locaux des bailleurs sociaux en pied d'immeubles ;

Considérant ses 7.200 locaux et l'objectif du GIE Paris Commerces de commercialiser 250 à 300 locaux vacants par an en veillant à la qualité et à la diversité des relocations dans tous les quartiers, en lien avec les Mairies d'arrondissement et dans le respect des obligations édictées par le plan local d'urbanisme ;

Considérant le GIE Paris Commerces comme une porte d'entrée unique sur l'ensemble de ce parc pour aider les candidats à la recherche d'un local, son objectif de commercialiser les locaux nouveaux ou vacants en veillant à la qualité et l'intérêt direct des locations dans tous les quartiers, en lien avec les mairies d'arrondissement et dans le respect de la réglementation édictée par le Plan Local d'Urbanisme de Paris ;

Considérant le travail ainsi mené d'attribution des locaux en pieds d'immeubles disponibles

auprès des bailleurs sociaux parisiens ; sa capacité d'action et son agilité pour lutter contre la vacance commerciale, particulièrement dans les quartiers populaires, répondant aux besoins des Parisiens, dans leurs diversités ;

Considérant que les commerces et services ainsi installés ont vocation à répondre aux besoins des habitants dans leur vie quotidienne; tant en matière d'alimentation que de soin, de culture, de loisirs ou de services et que les activités artisanales, innovantes, circulaires, responsables sont particulièrement encouragées;

Considérant le processus de concertation mené par le GIE Paris Commerce qui permet au processus d'attribution de garantir la qualité des commerces retenus ;

Considérant que plus de 20% des locaux commerciaux du parc des bailleurs sociaux est actuellement loué à des associations ;

Considérant l'existence de grilles de tarifs adaptés au secteur associatif afin de permettre aux amicales et associations de locataires ainsi qu'aux associations d'intérêt général de bénéficier de loyers préférentiels ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que le comité de pilotage Paris commerce, présidé par l'adjointe à la Maire de Paris chargée de l'Artisanat et Commerce réunissant le GIE Paris Commerce, la SEMAEST, les maires d'arrondissement, soit relancé et que sa première séance soit l'occasion d'étudier les perspectives spécifiques à la relance économique post COVID ;
- Que, à l'initiative des Maires d'arrondissement, des réunions avec les élu.e.s notamment les élu.e.s titulaires des délégations relatives au commerce ainsi qu'un représentant des conseils de quartier soient mises en place hors des processus d'attribution. Elles doivent être l'occasion :
 - o De présenter un état des occupations et des disponibilités présentes et anticipables afin de nourrir le dialogue sur la situation commerciale de l'arrondissement ;
 - o D'échanger sur les activités, les besoins prioritaires du quartier, de cibler des porteurs de projets dans le respect des politiques publiques mises en place ;
- Que le rapport d'activités du GIE Paris Commerce soit présenté par arrondissement.